

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT MARS (07/03/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 1^{ER} mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

11 – 07 mars 2024

11. *Acquisition d'un bien immobilier cadastré DM 1 207, situé chemin de Malengane pour l'installation d'un réservoir souple pour la défense incendie*

Rapporteur : Madame Anne-Marie VOLLARD

Vu l'article L.2213-32 du code général des collectivités territoriales relatif à l'autorité du Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L.2225-1 et suivants ainsi que les articles R.2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'acquisition des biens à caractère immobilier,

Vu la promesse de vente de M. et Mme Gérard et Jacqueline LORMEDE en date du 16 janvier 2023 (pièce 1 annexée),

Vu le plan de bornage du géomètre en date du 22 novembre 2023 (pièce 2 annexée),

Considérant que le secteur urbanisé de Malengane Sud ne répond plus aux normes réglementaires en matière de lutte contre l'incendie,

Considérant que la commune souhaite protéger les habitants et leurs biens dans ce secteur contre l'incendie,

Considérant que l'acquisition de la parcelle DM 1207 permettrait à la commune d'implanter un réservoir souple pour la défense incendie dans le secteur, afin de protéger l'ensemble des constructions présentes mais aussi les futures,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale à 180 000,00 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000,00 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services d'évaluation domaniale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle DM 1207 d'une contenance de 400 m², située lieudit Malengane Sud, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 1 € hors frais de notaire,

CHARGE l'office notarial SCP GUILLAMAT, sis 14, rue Guileran à MOISSAC, de cette opération,

PRECISE que les frais notariés ainsi que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

PRECISE qu'aux termes de l'acquisition, la commune prendra en charge les travaux, l'aménagement et la gestion d'un réservoir souple d'une contenance de 120 m³ pour la défense incendie,

SIGNALERA par la suite au Service Départemental d'Incendie et de Secours la mise en service d'un nouveau point incendie sur la commune.

Pour copie conforme
Moissac, le 08 mars 2024

Le Maire



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Guy LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :